



Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE** 

N°2025/AQUA/096

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE ILLIMITE SUR SITE N°1125100573
POUR L'ENTRETIEN DU ROBOT ASPIRATEUR HEXAGONE MANUFACTURE

Nolwenn LEBOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'entretenir le matériel du centre aquatique afin de limiter les dépenses de réparations et de diminuer le temps de non-utilisation du matériel défectueux

**CONSIDERANT** le contrat de maintenance illimite sur site n°1125100573 pour le robot aspirateur HEXAGONE Manufacture n° de série RCM 01-4136 proposé par S.A.S.U HEXAGONE MANUFACTURE, au capital de 500 000€, dont le siège social est situé 1-5 rue Michel Carré 95104 ARGENTEUIL Cedex, représenté par Yoann Chouraqui − Président, visant à déterminer les conditions de maintenance et d'entretien du robot aspirateur,

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: Approuve le contrat de maintenance illimite sur site n°1125100573 proposé par la S.A.S.U. HEXAGONE MANUFACTURE concernant le robot aspirateur N° série RCM 01-4136,

Article 2 : Signe ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

<u>Article 3</u>: Dit que la dépense d'un montant de 4928.38 € H.T. (quatre mille neuf cent vingthuit euros et trente huit centimes) couvre l'appareil sur une durée de 3 ans à dater d'une révision globale est inscrite au budget de l'exercice en cours.

01 524 Berger-Levrault (130

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera inscrite au recueil des actes administratif.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice du centre aquatique « Aqualude »,
- La S.A.S.U HEXAGONE MANUFACTURE,

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 13 mars 2025

Le Maire Nolwenn LE BOUTER

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

